

# Régie des Eaux de Terre de Provence

Compte rendu

Conseil d'administration du 27 juillet 2021

---

Le Conseil d'administration de la Régie des Eaux de Terre de Provence s'est réuni le mardi 27 juillet 2021 à 18h00 en mairie de Saint-Andiol, sous la présidence de M. Jean-Pierre SEISSON, Président de la Régie.

Etaient présents : ANZALONE Marie-Laurence, BALDI Jean-Marc, BESSON Jacques, DEVOUX Jean-Louis, FABRE Louis-Pierre, FAURE Vincent, GIRAUD Pierre, MARCON Patrick, MOURGUES Gilles, ONTIVEROS Christian, PICARDA Yves, PONCHON Solange, PORTAL Serge, SEISSON Jean-Pierre, ROBERT Daniel, TATON Robert.

Procurations : LUCIANI-RIPETTI Marina (procuration à ANZALONE Marie-Laurence).

Absents : FERRIER Pierre, LEPIAN Jean-Louis, MILLET Isabelle, PAULEAU Serge.

## 1. Situation financière actuelle de la Régie des eaux

Les comptes administratifs 2020 des budgets de l'eau potable et de l'assainissement collectif ne reflètent pas la réalité de la situation financière de la régie. Les flux financiers de l'exercice 2020 ne peuvent en effet pas être considérés comme représentatifs d'un exercice normal et ce, à plusieurs titres :

- la dotation initiale de la régie, base notamment de sa mécanique budgétaire, n'a pas été clairement établie et les excédents financiers des anciennes structures n'ont pas été complètement transférés ; la régie partait donc avec un handicap budgétaire au moment de sa création le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- l'activité de la régie à sa mise en route n'a pas été optimale puisque l'ensemble des effectifs définis n'a pas été transféré ; il a aussi été nécessaire de structurer de nouvelles équipes et de prendre la main sur un patrimoine plus vaste ;
- enfin, la situation sanitaire liée à la crise COVID a entraîné des retards en chaîne de la relève des compteurs, de la facturation des usagers et de l'exécution des dépenses en raison d'une trésorerie en tension.

Une analyse de la situation financière réelle de la régie, c'est-à-dire telle qu'elle aurait été si ces différents aléas n'étaient pas survenus, a été confiée au Cabinet A Propos. Les résultats de cette étude présentés en séance sont en synthèse les suivants :

- l'épargne brute (soit la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement, déduction faite des amortissements) est globalement satisfaisante et le poids de la dette est modéré pour les deux budgets de l'eau et de l'assainissement ;
- mais cette épargne brute n'est pas suffisante pour couvrir les investissements en eau et en assainissement.

Les recettes doivent donc être augmentées pour l'eau potable comme pour l'assainissement collectif. Ceci est envisagé par une évolution à la hausse du prix de l'eau à très court terme.

## 2. Evolution du prix de l'eau à court terme

Afin de répondre au besoin immédiat de recettes supplémentaires, mais aussi dans une logique de convergence des prix de l'eau (qui s'avèrent être très hétérogènes en plus d'être globalement faibles à l'échelle du territoire) et d'équité, la régie a demandé au Cabinet A Propos de simuler une évolution des tarifs sur la base des principes suivants :

- évolution de la part fixe (abonnement) : simulation d'un barème simplifié, unique pour l'ensemble des 9 communes de la régie, cohérent entre l'eau et l'assainissement :
  - pour l'eau : montant de 38 € HT pour les compteurs de 15 à 25 mm, de 88 € HT pour les compteurs de 32 à 40 mm, de 138 € HT pour les compteurs de 50 à 65 mm et de 538 € HT pour les diamètres supérieurs ;
  - pour l'assainissement : montant de 38 € HT pour les rejets domestiques, de 88 € HT pour les rejets assimilés domestiques, de 138 € HT pour les rejets non domestiques de 1<sup>ère</sup> catégorie et de 538 € HT pour les rejets non domestiques de 2<sup>nde</sup> catégorie ;

- évolution de la part variable : deux scénarios ont été simulés :
  - scénario 1 : ajustement de la part variable de sorte à plafonner à 27 € le montant total de la hausse annuelle pour une consommation de 120 m<sup>3</sup>/an pour les abonnés de type domestique (c'est-à-dire équipés d'un compteur de diamètre 15 ou 25 mm) :
    - ce plafond est fixé arbitrairement ; il correspond à l'augmentation de la facture annuelle pour un abonné domestique de Chateaurenard sans hausse de part variable (0,94 €/m<sup>3</sup>) ;
    - dans le cas de Rognonas et de la ZI du Sagnon, la part variable étant supérieure (respectivement 1,40 et 1,54 €/m<sup>3</sup>), elle reste inchangée tant que la tarification à long terme pour la régie n'a pas été fixée ;
  - scénario 2 : alignement de toutes les parts variables sur le tarif de Châteaurenard (0,94 €/m<sup>3</sup>).
- redevance prélèvement : harmonisation et majoration afin d'intégrer les fuites en réseaux, en retenant le montant pratiqué à Châteaurenard (0,0640 €/m<sup>3</sup>).

Les résultats de ces simulations présentés en séance sont synthétiquement les suivants :

- en termes de recettes selon chacun des deux scénarios :

RECETTES TOTALES AEP					RECETTES TOTALES EU				
<b>Scénario 1. Evolution de la recette RETEP / Part variable plafonnée</b>					<b>Total</b>				
					Secteur	Actuelle	Projection	Ecart %	Ecart €
	<b>Total</b>				SIVOM	1 067 992 €	1 040 724 €	-3%	-27 268 €
Secteur	Actuelle	Projection	Ecart %	Ecart €	Châteaurenard	991 063 €	991 063 €	0%	0 €
SIVOM	1 137 526 €	1 334 572 €	17%	197 046 €	Rognonas	168 470 €	195 992 €	16%	27 522 €
Châteaurenard	774 363 €	979 630 €	27%	205 267 €	Sagnon	12 939 €	11 390 €	-12%	-1 549 €
Rognonas	248 222 €	220 891 €	-11%	-27 332 €	Orgon	291 478 €	429 523 €	47%	138 045 €
Sagnon	19 456 €	18 905 €	-3%	-552 €	<b>Total</b>	<b>2 531 942 €</b>	<b>2 668 692 €</b>	<b>5%</b>	<b>136 750 €</b>
Orgon	238 057 €	310 481 €	30%	72 424 €					
<b>Total</b>	<b>2 417 625 €</b>	<b>2 864 479 €</b>	<b>18%</b>	<b>446 854 €</b>					
<b>Scénario 2. Evolution de la recette RETEP / Part variable harmonisée*</b>									
	<b>Total</b>								
Secteur	Actuelle	Projection	Ecart %	Ecart €					
SIVOM	1 137 526 €	1 412 949 €	24%	275 423 €					
Châteaurenard	774 363 €	979 630 €	27%	205 267 €					
Rognonas	248 222 €	220 891 €	-11%	-27 332 €					
Sagnon	19 456 €	18 905 €	-3%	-552 €					
Orgon	238 057 €	438 297 €	84%	200 240 €					
<b>Total</b>	<b>2 417 625 €</b>	<b>3 070 672 €</b>	<b>27%</b>	<b>653 047 €</b>					

- en termes d'incidence sur la facture d'eau pour un abonné domestique et une consommation annuelle de 120 m<sup>3</sup>/an, selon chacun des deux scénarios :

<b>Sc.1. Evolution de la facture AEP+EU de 120m<sup>3</sup>/an (€ TTC) / Part variable AEP plafonnée</b>					
	Actuelle	Projection	Soit en €/m <sup>3</sup>	Ecart %	Ecart €
SIVOM / DN15	337,91 €	379,46 €	3,16 €	12%	41,56 €
SIVOM / DN20	355,62 €	379,46 €	3,16 €	7%	23,84 €
Châteaurenard	359,84 €	388,32 €	3,24 €	8%	28,49 €
Rognonas	508,54 €	446,56 €	3,72 €	-12%	-61,98 €
Sagnon	559,38 €	464,28 €	3,87 €	-17%	-95,09 €
Orgon	263,86 €	349,08 €	2,91 €	32%	85,22 €
<b>Sc.2. Evolution de la facture de 120m<sup>3</sup>/an (€ TTC) / Part variable harmonisée*</b>					
	Actuelle	Projection	Soit en €/m <sup>3</sup>	Ecart %	Ecart €
SIVOM / DN15	337,91 €	388,32 €	3,24 €	15%	50,42 €
SIVOM / DN20	355,62 €	388,32 €	3,24 €	9%	32,71 €
Châteaurenard	359,84 €	388,32 €	3,24 €	8%	28,49 €
Rognonas	508,54 €	446,56 €	3,72 €	-12%	-61,98 €
Sagnon	559,38 €	464,28 €	3,87 €	-17%	-95,09 €
Orgon	263,86 €	388,32 €	3,24 €	47%	124,47 €

Le scénario 2 est à ce stade des discussions privilégié. L'évolution du prix de l'eau est envisagée à compter d'octobre 2021 dans l'objectif de rééquilibrer les comptes de la régie et de financer la réalisation des travaux programmés au cours des prochains mois (ex. construction de la station d'épuration de Cabannes-Saint-Andiol).

La question de cette évolution sera une nouvelle fois débattue et une proposition de délibération sera soumise à l'approbation du Conseil d'administration lors de sa prochaine séance en septembre 2021.

### 3. Evaluation des besoins en personnel de la Régie des eaux

Les services de la Régie des eaux sont en cours de réorganisation dans la continuité d'un audit interne. Si l'ensemble des postes ouverts sont à ce jour pourvus, il y a lieu de renforcer les moyens humains de la structure.

Le Président expose à l'assemblée que de nombreux mouvements du personnel ont eu lieu depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Des départs d'agents, des arrivées, des changements de postes pourvus en interne altèrent la lisibilité du tableau des effectifs, d'autant qu'il n'est pas aisé de coupler les postes issus de la mise à disposition d'agents par Terre de Provence Agglomération et les postes de droit privé.

La création des six postes suivants est proposée :

- un agent de relève – groupe II de la convention des métiers de l'eau et de l'assainissement ;
- un agent en charge de la régie d'avance et de recettes – groupe IV ;
- un cadre d'étude – groupe VI ;
- un technicien supérieur d'études – groupe V ;
- un technicien d'exploitation d'assainissement – groupe III ;
- un conducteur de station d'épuration – groupe IV.

Après avoir oui l'exposé du Président et pris connaissance du projet de tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> septembre 2021, le Conseil d'administration valide la création des six postes proposés.

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

### 4. Evaluation des besoins en investissement à moyen terme

Les infrastructures d'eau et d'assainissement à l'échelle de la régie présentent de nombreuses problématiques :

- l'âge moyen des 350 km de réseaux d'eau potable (dont le rendement de distribution est inférieur à 70 % dans certains secteurs) est de 40 à 50 ans quand celui des 250 km de réseau d'assainissement (fortement dégradés par les émanations gazeuses, sujets aux eaux claires parasites et menaçant de s'effondrer en certains endroits) est de l'ordre de 40 ans ;
- certains ouvrages d'eau (ex. réservoir d'Orgon datant des années 1980) et d'assainissement (ex. stations d'épuration de Cabannes, de Saint-Andiol, de Mollégès datant des années 1990) arrivent en fin de vie et présentent un état de vétusté avancé ; certains projets de réhabilitation (ex. reconstruction-extension de la station d'épuration de Cabannes-Saint-Andiol) sont engagés ;
- plusieurs systèmes d'assainissement sont réglementairement non-conformes, impactent le milieu récepteur et font l'objet de mise en demeure par les services de l'Etat ;
- la distribution d'eau potable nécessite d'être sécurisée pour plusieurs communes : Rognonas, Barbentane, Maillane, Graveson, et Orgon plus spécifiquement.

Par ailleurs, la fin des délégations des services publics de l'eau (au 31 décembre 2021 pour Eyragues, au 31 décembre 2022 pour Maillane et Graveson et au 31 décembre 2025 pour Barbentane) et de l'assainissement (au 31 décembre 2021 pour Eyragues, au 31 décembre 2022 pour Graveson, au 31 décembre 2024 pour Maillane et au 31 décembre 2025 pour Barbentane) entraînera l'intégration d'un patrimoine également en mauvais état.

A titre d'exemples, il y aura lieu de prévoir la reconstruction de la station d'épuration d'Eyragues au cours des 5 à 10 prochaines années ainsi que de remplacer un réseau de distribution d'eau potable en fonte grise cassant sur plus d'un kilomètre à Maillane.

Il y a donc lieu de définir une programmation pluriannuelle des investissements (PPI) ambitieuse pour répondre à moyen terme à ces problématiques. La synthèse de la proposition de PPI présentée en séance est la suivante :

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	TOTAL
Schémas directeurs EP/EU	-	0,25 M€	0,25 M€	-	-	-	-	<b>0,50 M€</b>
Projets assainissement collectif	2,0 M€	4,7 M€	5,1 M€	2,6 M€	5,7 M€	11,0 M€	2,8 M€	<b>~34,0 M€</b>
Projets eau potable	2,0 M€	3,9 M€	3,3 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	1,7 M€	<b>~16,0 M€</b>

La mécanique de financement de ces investissements de moyen terme est actuellement à l'étude. Ils justifieraient une seconde augmentation du prix de l'eau à moyen terme (courant 2023 – début 2024 au plus tard).

==

La séance est levée à 20h00.